

DÉBAT PUBLIC
sur le projet Montagne d'Or
en Guyane

MARS – JUIN 2018

DOSSIER DE PRESSE

Le 2 février 2018

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

Qu'est-ce que c'est ?

Créée en 1995 par la « loi Barnier » qui instaure le débat public, la Commission nationale du débat public (CNDP) est devenue en 2002 une autorité administrative indépendante. Sa mission est de favoriser la participation des citoyens au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement du territoire. La nature des projets sur lesquels la CNDP est amenée à se pencher est très diverse : création d'autoroutes, de lignes ferroviaires, de voies navigables, d'installations nucléaires, d'aéroports, de gazoducs, de barrages hydroélectriques, d'équipements industriels, sportifs, culturels, scientifiques ou touristiques.

A quoi ça sert ?

« Vous donner la parole et la faire entendre »

La mission de la CNDP est de s'assurer de la bonne information des citoyens, de recueillir leur parole – interrogations, inquiétudes, avis – et de faire en sorte que leur point de vue soit pris en compte dans le processus d'élaboration d'un projet. Le débat doit permettre de discuter l'opportunité du projet (faut-il le réaliser ou non ?), d'examiner les variantes du projet s'il en existe ou d'en proposer, d'envisager les conséquences du projet sur l'aménagement du territoire, de débattre de ses impacts sur l'environnement.

Pour atteindre ses objectifs, la CNDP promeut et défend cinq valeurs qui sont autant de conditions pour la réussite d'un débat public : **l'indépendance, la neutralité, la transparence, l'égalité de traitement, l'argumentation.**

Depuis 2002, plus de 80 débats publics ont été organisés. Dans environ deux tiers des cas, le projet a été soit modifié soit abandonné.

Comment ça marche ?

La CNDP apprécie, pour chaque projet supérieur à 300 millions d'euros, si un débat public doit être organisé, en fonction de l'intérêt national ou régional du projet, de son incidence territoriale, de ses enjeux socio-économiques et de son impact environnemental. Lorsque la CNDP décide qu'un projet doit faire l'objet d'un débat public, elle prend en charge l'organisation de ce débat. Une commission particulière du débat public est alors mise en place (CPDP). Elle peut être composée de trois à dix personnes. Son président et ses membres sont chargés de l'organisation, de l'animation et du bon déroulement du débat. Au terme de celui-ci, la CPDP devra rendre compte de la participation du public en rédigeant un compte rendu détaillé et s'assurer des suites qui seront apportées au débat.

Après que la CNDP a décidé qu'un débat public doit être organisé, le maître d'ouvrage a un délai de 6 mois pour constituer un dossier, le « dossier du maître d'ouvrage » ou DMO. Ce document est un élément d'information essentiel puisqu'il explique l'historique, le contexte, l'opportunité, les caractéristiques, les enjeux socio-économiques, les justifications du

projet, ses objectifs, son coût prévisionnel, ses éventuelles variantes et les impacts significatifs qu'il pourrait avoir sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Il comporte des cartographies et des documents permettant de mieux appréhender le projet.

La commission particulière accompagne la rédaction du DMO : elle veille à la qualité de l'information qui y est fournie, à son intelligibilité par le grand public. Tout lecteur doit pouvoir y trouver des éléments de réponse aux questions qu'il se pose et des pistes de réflexion qui lui donneront des éléments pour amorcer un dialogue avec le maître d'ouvrage. La CNDP n'autorisera la diffusion de ce dossier que lorsqu'il lui paraît satisfaisant et suffisamment complet.

A partir de là, et dans un délai de 2 mois maximum, le débat public proprement dit peut s'ouvrir. Il dure en général entre trois et quatre mois.

Les décisions de la CNDP sur le projet Montagne d'Or en Guyane

Concernant le projet Montagne d'Or, la CNDP a été saisie à deux reprises par la Compagnie minière Montagne d'Or, maître d'ouvrage, les 26 juin et 1er septembre 2017, en application des articles L1212-16-1 puis L121-17 du code de l'environnement (demande de concertation de la part du maître d'ouvrage). La CNDP a considéré ces saisines irrecevables, ce projet relevant de l'article L121-8, qui concerne les projets dont le budget excède 300 millions d'euros.

Entre temps, le 7 août 2017, l'association France Nature Environnement saisit la CNDP en vertu de ce même article L121-8. Le 6 septembre, la Commission nationale a pris la décision de l'organisation d'un débat public sur le projet Montagne d'Or et a spécifié que ce débat aurait lieu en Guyane.

Le 4 octobre 2017, la Commission nationale a désigné Monsieur Roland Peylet président de la CPDP en charge de l'animation de ce débat public ; Madame Claude Brévan, Messieurs Victor Bantifo, Eric Hermann, Jean-Claude Mariema et Yunaluman Thérèse membres de la commission particulière (voir *curriculum vitae* page suivante)

COMMENT SE PRÉPARER AU DÉBAT ?

S'INFORMER

En consultant le site Internet du débat <http://montagnedor.debat-cndp.fr>, on peut trouver la synthèse de présentation du projet Montagne d'Or et des documents d'information générale qui peuvent éclairer le contexte du projet.

ET DÉJÀ PARTICIPER :

- En répondant au questionnaire d'avant-débat, grâce auquel la CPDP ajustera les modalités et formes du débat public (sur le site, dans les locaux du débat public, dans des mairies et lieux publics, et sur demande)
- En s'inscrivant à la newsletter électronique et en suivant les actualités du débat sur Facebook et Twitter (@DP_MontagneDOr)
- En contactant la commission : montagnedor@debat-cndp.fr ou dans ses locaux : 3, rue Félix Éboué à Cayenne.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION PARTICULIÈRE DU DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET MONTAGNE D'OR

- **Roland Peylet (Président)**

Polytechnicien et Ingénieur des ponts et chaussées, Roland Peylet, conseiller d'État honoraire, a occupé différentes responsabilités au sein des ministères de l'Équipement et de l'Éducation Nationale. Il a été conseiller pour l'équipement, le logement, l'urbanisme, les transports et la ville du Premier Ministre Lionel Jospin. Après avoir présidé la Commission de déontologie de la fonction publique, Roland Peylet est aujourd'hui à la tête de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques et membre de la Commission nationale du débat public.

- **Victor Bantifo**

Titulaire d'une double formation, théorique - en comptabilité et gestion des entreprises – et pratique – par une attestation de capacité pour le transport routier, Victor Bantifo a autant la connaissance du secteur public que la pratique du monde entrepreneurial. En effet, après dix années de service au sein des services financiers des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et d'Apatou, il choisit l'entrepreneuriat et devient directeur d'une société de transport dans l'Ouest guyanais.

- **Claude Brévan**

Architecte DPLG et urbaniste, Claude Brévan a occupé différents postes de direction au sein du Ministère de l'Équipement. Elle a été conseillère technique auprès de deux ministres de l'Équipement et a occupé le poste de Déléguée interministérielle à la Ville et au Développement social urbain. Inspectrice générale honoraire de la Construction, elle a siégé cinq ans à l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Membre de la Commission nationale du débat public, Claude Brévan a présidé une dizaine de débats publics et participé à de nombreux dispositifs participatifs.

- **Eric Hermann**

Technicien agricole de formation initiale, Eric Hermann a exercé pendant vingt ans ses compétences dans le domaine de l'identification et l'inventaire des cheptels en Guyane, la traçabilité et le respect des normes environnementales. Parallèlement engagé comme conseiller prud'homal, il est devenu Vice-Président du Conseil de Prud'hommes de Cayenne. Après un diplôme en Urbanisme Environnement Aménagement et en parallèle d'un emploi dans le BTP, il est aujourd'hui commissaire enquêteur et a réalisé une dizaine d'enquêtes.

- **Jean-Claude Mariema**

S'appuyant sur une double formation initiale en économie et urbanisme, Jean-Claude Mariema a travaillé dans différents domaines de l'aménagement urbain en Guyane: auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en bureau d'études et au sein de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la Guyane – SEMAGU. Investi dans le milieu associatif, il a également exercé trois mandats de conseiller municipal à Cayenne. Il est aujourd'hui commissaire enquêteur et garant pour la Commission nationale du débat public.

- **Yunaluman Thérèse**

D'abord économiste, Yunaluman Thérèse a choisi de s'orienter et se spécialiser en management et financement du développement durable (master de l'Université de Guyane). Impliqué depuis plusieurs années au sein de la réserve naturelle de l'Amana, il a également travaillé au sein du Département Développement économique et cohésion sociale de la Communauté d'agglomération Centre Littoral (CACL).

La Commission s'appuie sur un secrétariat général chargé de la mise en œuvre, de l'organisation et du suivi du débat public. Il est composé de Emilie Petitguyot et Jérôme Lavaux.



Yunaluman Thérèse, Claude Brévan, Jean-Claude Mariema, Rolans Peylet, Jérôme Lavaux, Eric Hermann, Victor Bantifo